

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 Novembre 2018

Convocations envoyées le trente et un Octobre deux mille dix-huit.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le neuf Novembre deux mille dix-huit sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : BAUDON Jean-Bernard
CHASTANG Marcel
GOULT Michel
de GUITAUT Hugues
PHILIPPOT Daniel
PHILIPPOT Jean-Noël
RENAULT Philippe
VIRELY Jean-Marie.

Mesdames : MUCHERL Monique
PINTER Marie-Thérèse
VERRIER Marie-Luce.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Messieurs GARNIER Bernard, SALOMON Grégory.

Absent(s) : Messieurs BIRAUD Sébastien, DELLA-POLLA David.

Secrétaire de séance : Madame VERRIER Marie-Luce.

Monsieur le Maire :

✚ Ouvre la séance à 20 h 00.

✚ Donne lecture du PV de la séance du 05 Octobre 2018. Observation de Monsieur Jean-Noël PHILIPPOT : demander au Département d'élaguer les arbres Route de Sévigné

Ordre du jour :

Piscine :

Monsieur le Maire informe du rejet du recours gracieux.

Monsieur Jean-Marie VIRELY explique ses démarches et distribue des copies de courriers aux Conseillers :

- Courrier envoyé à la Ministre des sports.
- Courrier envoyé à Madame la Député.
- Courriers envoyés à nos 3 Sénateurs.

Messieurs Jean-Bernard BAUDON, Michel GOULT et Jean-Marie VIRELY ont rencontré le maître d'œuvre et ont consulté le dossier, le rapport et le plan financier (difficultés : réduire les effets de l'eau, supprimer le toit du bâtiment, solution pour bassin de rétention), dans ces conditions le coût est d'environ 750.000 €.

Après concertation, encore un peu cher pour nous.

Autre solution : bassin en dessous de 240 m². Le coût avoisinerait 600.000 €.

Monsieur Jean-Marie VIRELY a pris contact avec une personne de l'ARS pour avoir des conseils sur cette réduction de bassin (pataugeoire est-elle comprise dans ces 240 m² ?).

Monsieur le Maire remet aux Conseillers un courrier de la CCTA daté du 25/09/2018.

Monsieur Jean-Marie VIRELY attend le courrier de l'ARS (confirmation pour la pataugeoire) et ensuite se rendra à la CCTA avec Messieurs BAUDON et GOULT.

Affaire MARCONI :

Date du 28 Décembre 2018 pour signature de l'acte chez le notaire (délai de 60 jours).

N° 2018-062 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire,

Rappelle que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a délibéré le 31 Janvier 2018 pour établir les Attributions de Compensation provisoires des communes au vu du rapport d'évaluation provisoire des transferts de compétences au 1^{er} Janvier 2018.

Rappelle qu'ont été transférées à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois au 1^{er} Janvier 2018 les compétences suivantes :

- La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : cela concerne les 77 communes.
- Les services périscolaires, extrascolaire et restauration scolaire de l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien qui concernait :
 - o Le périscolaire, l'extrascolaire et la restauration scolaire du périmètre du SIVU de la Région d'Epoisses (cela concerne les 11 communes membres du SIVU de la Région d'Epoisses).
 - o L'accueil périscolaire du RPI Vic-de-Chassenay-Genay.
 - o L'accueil périscolaire et la restauration scolaire gérés par la commune de Semur-en-Auxois.
 - o Les concours financiers attribués à la MPT et l'OMS de Semur-en-Auxois pour l'exercice des activités extrascolaires.
- Le multi accueil de Semur-en-Auxois.
- La gestion du centre s@ti21 de Semur-en-Auxois.

Rappelle également que la participation financière de la commune de Semur-en-Auxois au Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan est transférée à compter du 1^{er} Septembre 2018 (concerne la commune de Semur-en-Auxois).

Précise enfin que dans le cadre de l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, la gestion de l'entretien des sentiers de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil et la participation financière auprès du Département pour l'organisation des transports scolaires de l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien ont été restituées aux communes par délibération du conseil communautaire du 26 Octobre 2017.

Synthétise aux Conseillers Municipaux les éléments essentiels du rapport d'observation définitif :

- Pour le transfert de la compétence GEMAPI, il n'y a aucune modification apportée au rapport présenté le 31 Janvier 2018, il s'agit de reprendre la moyenne des cotisations versées par les communes les années précédentes.
- Pour le transfert de la participation financière au fonctionnement du Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan, l'évaluation de l'année 2018 ne concerne que les 4 derniers mois de l'exercice. Ce dossier fera l'objet d'une évaluation complète en 2019, dans le cadre de l'évaluation provisoire de Janvier et de l'évaluation définitive de Septembre. De plus, dans l'évaluation, il sera fait une présentation de la résidence des usagers du syndicat afin de mettre en perspective les charges de centralité pesant sur la commune de Semur-en-Auxois.
- Pour l'harmonisation des compétences périscolaires et extrascolaires :
 - o S'agissant du territoire du SIVU de la Région d'Epoisses, après un travail avec les élus du SIVU, cela aboutit à une évaluation du coût du périscolaire et extrascolaire à 4,69 € par habitant (pour mémoire, les communes versent 12 € par habitant au syndicat, soit 7,31 € pour les autres compétences).
 - o S'agissant du RPI Vic-de-Chassenay et de Genay, l'évaluation faite en Janvier a été maintenue après validation des maires des deux communes concernées.
 - o S'agissant de la commune de Semur-en-Auxois, après un travail conduit avec les élus et les services de la commune :
 - Les évaluations faites en Janvier ont été ajustées pour tenir compte des chiffres non connus de 2017 qui ont été répertoriés au compte administratif voté dans le courant du 1^{er} semestre 2018 par la commune. La méthodologie

de calcul présentée en Janvier a été appliquée à l'identique pour le rapport d'évaluation de Septembre.

- Les évaluations qui n'étaient pas présentées en Janvier 2018 concernaient les personnels partagés et les locaux partagés. Les services des deux collectivités ont travaillé pour trouver des clés de répartition équitables. En outre, dans la mesure où pour ces charges partagées, la commune continue de payer les agents et les prestataires, une convention de remboursement sera soumise au vote du conseil communautaire en Décembre 2018 pour que la CCTA verse sa quote-part, afin de respecter le principe de neutralité budgétaire des transferts de compétences.
 - La moyenne des acquisitions mobilières faites sur les 10 dernières années a également été effectuée, au vu de l'inventaire de la commune.
- Pour le Multi-accueil de Semur-en-Auxois :
 - Les derniers chiffres de 2017 non connus au mois de Janvier 2018 pour le fonctionnement ont été intégrés ce qui a permis d'ajuster l'évaluation sur la moyenne des 3 dernières années.
 - S'agissant des acquisitions de matériel, la moyenne sur les 10 dernières années a été calculée, au vu de l'inventaire du CCAS de la commune.
 - Enfin, s'agissant de la restitution des compétences pour l'entretien des chemins de randonnées sur l'ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil et de la participation financière pour le transport scolaire sur l'ancienne Communauté de Communes du Sinémurien, les évaluations provisoires de Janvier 2018 n'ont pas été modifiées.

Fait observer enfin que nonobstant le transfert de la compétence s@ti21 au 1^{er} Janvier 2018 par le CCAS de Semur-en-Auxois, il a été acté, du fait de son imbrication financière et organisationnelle dans la Maison de Service Au Public (MSAP), que la CCTA et le CCAS de Semur-en-Auxois allaient conclure une convention relevant de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dispositif implique que la MSAP du CCAS assume la gestion du s@ti21, selon les mêmes modalités financières qu'en 2017.

Sans évaluation financière au titre de la CLECT et sans déduction de l'Attribution de Compensation de la commune de Semur-en-Auxois.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations des 6 et 13 Janvier 2017 instituant la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} Janvier 2017,

Vu le rapport transmis à la CLECT au titre de l'évaluation provisoire des transferts de compétences au 1^{er} Janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 Janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-005 du Conseil Communautaire du 31 Janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-001 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 Septembre 2018,

Vu le rapport d'évaluation définitif joint en annexe,

Informe les membres du Conseil Municipal que le rapport est transmis auprès de chaque commune qui a un délai maximum de 3 mois pour le faire passer à son conseil municipal. Le rapport sera adopté si 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentants les 2/3 de la population l'approuvent.

Informe les membres du conseil municipal que si le rapport n'était pas adopté à la majorité qualifiée dans le délai de 3 mois, c'est Monsieur le Sous-Préfet qui prendrait la main sur cette question, conformément à l'article 148 de la loi 2016-1917 du 29 Décembre 2016 et qui imposerait les évaluations financières liées aux transferts de compétence sur la base :

- Des comptes administratifs des 3 dernières années s'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement.
- Des comptes administratifs des 7 dernières années s'agissant des dépenses d'investissement.
- Il serait tenu compte des évolutions de l'indice des prix hors tabac entre chaque année pour moduler l'évaluation selon l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le rapport d'évaluation définitif,
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-063 – Ouverture dominicale Ets SCHIEVER :

Monsieur le Maire expose la demande des Ets SCHIEVER, Bi1 d'Epoisses, et demande l'avis du Conseil Municipal sur leur demande d'ouverture de 12 dimanches toute la journée en 2019 (comprenant les 22 et 29 Décembre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la demande d'ouverture de 12 dimanches toute la journée en 2019 du Bi1 d'Epoisses, sous réserve que les autres dimanches soient ouverts les matins,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention(s) : 2

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-064 – Situation du SIVU :

Le Maire indique qu'il a été destinataire d'une lettre émanant du Sous-Préfet de Montbard rappelant que plusieurs Conseils Municipaux se sont prononcés en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la région d'Epoisses.

Il invite les élus des communes membres du SIVU à se saisir collectivement d'une réflexion sur le devenir du SIVU, au vu des compétences résiduelles, des finances et du projet porté par la collectivité, dans l'intérêt de ses habitants.

Considérant le transfert des compétences Restauration scolaire, Périscolaires, Enfance-jeunesse à compter du 1^{er} Janvier 2018 à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,

Considérant les activités qui continuent à être exercées par le SIVU et les conséquences qui résulteraient d'une éventuelle dissolution du SIVU,

Considérant les travaux du Comité de Pilotage constitué par décision du Président du SIVU, suite à la demande des maires en date du 25 Juin 2018 et à la délibération du Comité syndical du SIVU du 5 Juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Se prononce en l'état de la situation actuelle du SIVU de la région d'Epoisses qui gère le Centre d'animations, en faveur du maintien de cet établissement public de coopération intercommunale,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-065 – Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour les agents :

Le Maire rappelle :

Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose :

Que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

- Avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4,92 %**,
Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

✓ **Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Tous les risques :

- Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,10 %**.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

Proposition du SESAM pour la réhabilitation des branchements particuliers impactants :

Monsieur le Maire remet aux Conseillers la lettre de Monsieur de MONTALEMBERT.

N° 2018-066 – Indemnités de conseil du Trésorier année 2018 :

Montant brut : 490,37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-067 – Travaux supplémentaires de l'église :

Entreprise DUMONT & BERT – Lot 2 menuiserie :

Marché de base :	83.659,50 €
Devis travaux supplémentaires (bancs modifiés, restauration du confessionnal, ajout de trappes) :	5.579,18 €
Devis travaux supplémentaires (bancs neufs) :	20.016,44 €
Nouveau montant HT :	109.255,12 €
TVA 20 % :	21.851,02 €
Nouveau montant TTC :	131.106,14 €
Augmentation :	25.595,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte les travaux supplémentaires de l'entreprise DUMONT & BERT,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13**Contre : 0****Abstention(s) : 0**

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-068 – Enfant scolarisé à Guillon :

Un enfant est scolarisé en moyenne section de maternelle au groupe scolaire de Montfaut. Les parents ont déménagé à Epoisses et ont souhaité poursuivre la scolarité de leur enfant dans cet établissement comme le leur permet l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que la scolarisation d'un enfant ne peut être remise en cause avant la fin du cycle.

La Communauté de Communes du Serein nous demande de délibérer sur les conventions avant le 30/11/2018.

Considérant qu'il y a deux écoles (publique et Ste Louise) à Epoisses, que des gros travaux d'investissement ont été réalisés à l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Refuse à l'unanimité de payer les frais de scolarité à la Communauté de Communes du Serein.

Pour : 0**Contre : 13****Abstention(s) : 0**

Déposé en Sous-Préfecture

Questions diverses :

⇒ Courrier du Président du Syndicat du bassin du Serein qui recherche un délégué DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Pas de volontaire.

⇒ Courrier du Conseil Départemental du 25/10/2018 suite à un courrier de Monsieur Thierry CRETIN concernant les passages piétons qui relèvent du pouvoir de police du Maire.

⇒ Travaux 2019-2020 : Rue des Forges, Place du Champ de Foire, Rue de la Gare ?

⇒ Cérémonie du 11 Novembre : cloches à 11h00. Rassemblement à 11h30 au monument avec les 2 écoles. Vin d'honneur. La salle de l'ERL sera ouverte de 14h00 à 18h00 pour l'exposition sur le Centenaire de la Guerre (10 affiches) avec les travaux des enfants des écoles.

⇒ Prochaine réunion : Vendredi 07/12/2018 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 45.

Les Conseillers,

Le Maire,
 CHASTANG Marcel